



CHOISY-EN-BRIE

Campagne de déclaration d'impôts

IMPOT SUR LES REVENUS

Déclarez vos revenus : jusqu'au 06 juin (internet) jusqu'au 21 mai (papier)
(vérifiez, corrigez, complétez les informations)

PROPRIETAIRES

En cas de changement de situation dans l'occupation de vos biens entre le 2 janvier 2023 et le 1er janvier 2024, une déclaration doit être faite avant le 1er juillet 2024



Créé le : 12/04/2024 - Mis à jour le : 12/04/2024